ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les ZAEnR

• C’est quoi ?

Les Zones d’Accélération des Energies renouvelables (ZAEnR) sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d’énergie renouvelable bénéficieront d’avantages. L’identification d’une ZAEnR n’est pas nécessairement synonyme de l’implantation d’un projet.

• Pourquoi ?

Les projets bénéficieront d’avantages notamment sur la durée de procédure (réduite et encadrée) mais aussi lors d’appels d’offres afin de faciliter leur déploiement.

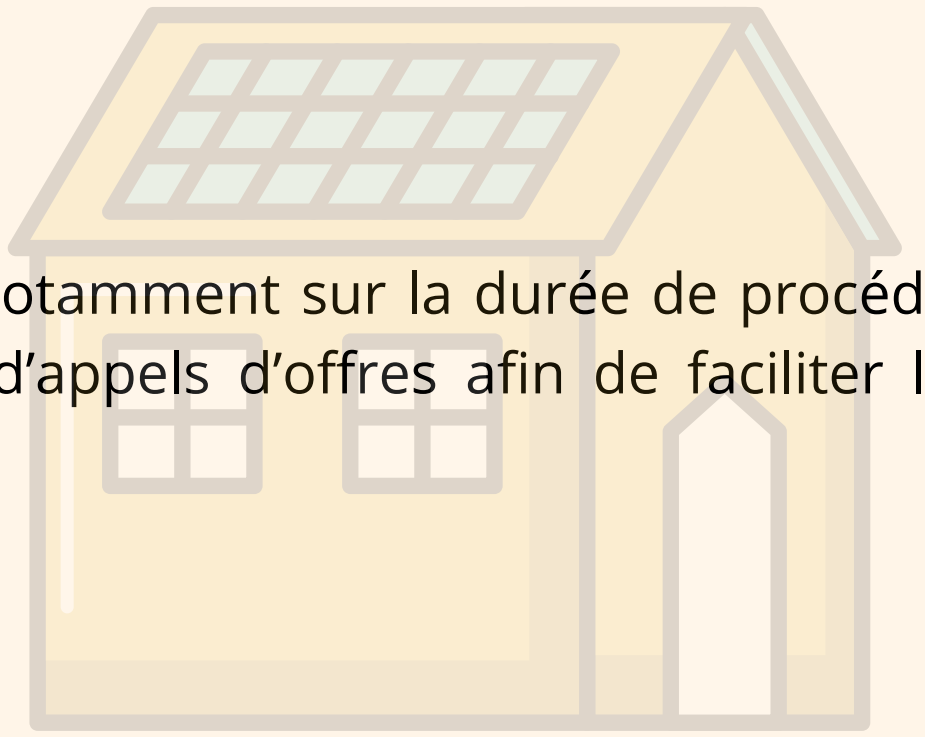

• Comment ?

Les maires et leurs conseillers doivent identifier les ZAEnR selon les projets locaux sur des zones publiques ou privées. Cette identification doit se faire en concertation avec les habitants et en collaboration avec la Communauté de Communes et la Préfecture.

• Quels projets ?

La loi prévoit l’identification de l’ensemble des projets de production d’énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, géothermie, etc.).
Les projets photovoltaïques en toiture (surface >500m²) et les ombrières de parking devront être identifiés.
Les projets agrivoltaïques (photovoltaïque au dessus d’une exploitation agricole) doivent répondre à un cahier des charges strict (voir Art. 54 de la loi APER).

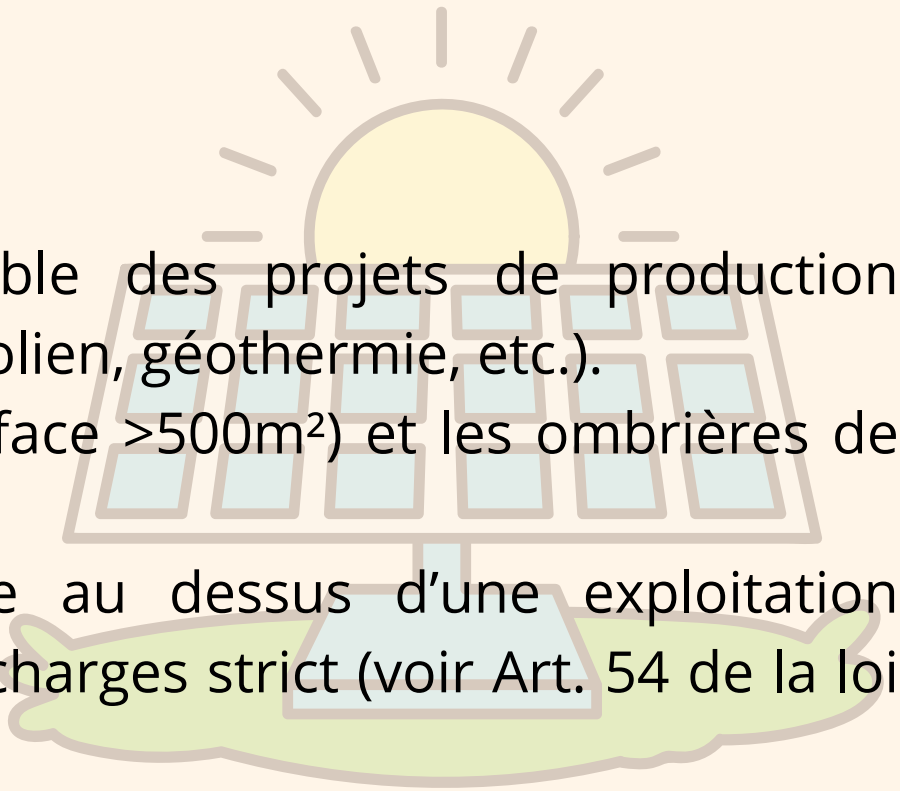

Communauté de communes
Coteaux et Vallées des Luys